

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 064-246400337-20231214-D2023_177-DE

Délibération n°2023-177

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 14 décembre 2023)

Date de convocation : 1er décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 24

Nombre de délégués votants :

32

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 14 décembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASALIBON, long Baul, Président

présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, DAGUERRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX.

<u>Absent(e)s ou excusé(e)s</u>: Mmes CANDAU, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et M. AUSSANT, PARIS, LOUSTAU, SASSOUBRE, GARROCQ, CACHELOU.

Pouvoirs: M. AUSSANT à Mme BERGES

M. PARIS à M. MARTIN

Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE

M. CAHELOU à M. SANZ

Mme CANDAU à Mme LAHOURATATE M. SASSOUBRE à M. CASAUBON

Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

M. GARROCQ à M. BONNEMASON

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET

OBJET: SOCIAL - MAISON INTERCOMMUNALE DES SOLIDARITES: CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2024 DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ALTANTIQUES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS FEDER

RAPPORTEUR: Jean-Pierre GARROCQ, Vice-président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-55 en date du 7 avril 2022 approuvant le projet de Maison intercommunale des solidarités.

Vu l'appel à projets 2024 « Pour le développement et la transition écologique des centre-bourgs » lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant le programme LEADER / FEDER 2021-2027 et notamment les conditions d'attribution relatives à la fiche action n°6.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a positionné la cohésion sociale et la montée en qualité des services à l'usager comme l'un des piliers d'attractivité indispensable au territoire.

Considérant que ce projet de Maison intercommunale des solidarités (MIcS) vise à regrouper au sein d'une même « maison » les acteurs de la solidarité que sont le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Service de Soins Infirmiers à domicile, l'antenne locale de du Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI) et de multiples permanences locales en faveur du public (mission locale jeunes, MDPH/Maison de l'autonomie, etc.).

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique récemment signé (orientation 2 : conjuguer l'érosion démographique par une offre d'habitat permanent et de services performants ; objectif 2.1 : améliorer les services à la population).

Considérant que, conformément à la politique intercommunale visant à limiter au maximum l'artificialisation des sols pour ses projets, la MIcS s'installera dans la friche de l'ancien cabinet médical d'Aussau, au cœur du bourg d'Arudy, commune lauréate du programme Petites Villes de Demain.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le ID : 064-246400337-20231214-D2023_177-DE

Considérant le plan de financement actualisé suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
TRAVAUX	844 120 €	DETR/DSIL 2022 Attribuée	201 229 €	22
		DEPARTEMENT	278 736 €	30
HONORAIRES	85 000 €	FEDER	180 000 €	19
		AUTOFINANCEMENT	269 155 €	29
TOTAL	929 120 €	TOTAL	929 120 €	100

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- ARRETE le plan de financement proposé ;

- SOLLICITE les subventions d'investissement les plus élevées possibles des partenaires ci-après :

• Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

· Fonds européens (FEDER) ;

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget primitif 2024.

- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions et de solliciter

l'autorisation de préfinancer les travaux.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON